

**ARRÊTÉ 2023/31**  
**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**Grande Rue**

Le Maire de VILLABÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,  
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,  
Vu le Code de la route, article 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SOGEA sise 54, rue Gambetta – 77780 BOURRON MARLOTTE,  
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,  
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,  
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation Grande Rue,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour la pose d'une passerelle piétonne provisoire dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 13.02.2023 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (75) soixante-quinze jours hors intempéries) au 28.04.2023, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis Grande Rue relatif à la fourniture et pose d'une passerelle piétonne provisoire dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art.

La circulation sera alternée par hommes trafics et la chaussée rétrécie durant la livraison de la passerelle.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la SOGEA pour permettre l'application des présentes dispositions.

Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

**ARTICLE 3** : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- SOGEA,
- Le Grand Paris Sud,

Arrêté validé par le Grand Paris Sud.

Fait à Villabé, le 08/02/2023

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essoire-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.